

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2015019

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 15/10/2015

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections régionales du mois de Décembre 2015

EXPOSE :

Dans le cadre des prochaines élections régionales de décembre 2015, la Commune peut être saisie de demandes de mise à disposition de moyens divers pour l'organisation de réunions d'information par des partis politiques, pour les besoins de la campagne électorale.

Cette possibilité est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2144-3 et son application nécessite trois conditions :

- 1°) une demande écrite et circonstanciée du pétitionnaire par lettre simple adressée une semaine avant la date prévue, qui devra être un parti politique présentant une liste aux élections concernées en région Ile-de-France ou l'association de financement de la campagne électorale de ladite liste ;
- 2°) une appréciation et une décision du Maire quant aux modalités d'utilisation (nécessités de l'administration des propriétés communales, disponibilité des locaux, besoins liés au fonctionnement des services, maintien de l'ordre public) ;
- 3°) une tarification adoptée par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser un déroulement fluide de cette campagne électorale, et de permettre une expression libre et large des partis souhaitant présenter des listes de candidats à ce scrutin, il est proposé de retenir les modalités suivantes, dans le cadre des conditions rappelées plus haut :

- Mises à disposition limitée aux locaux scolaires maternels et élémentaires (préaux, réfectoires,)
- Mises à disposition des locaux à titre gratuit, avec une dotation suffisante de tables et chaises, ainsi que d'une sonorisation avec un micro ;
- Facturation d'un forfait de 200 euros correspondant aux charges de personnels exposées par la Commune pour les besoins de l'organisation (ouverture et fermeture des locaux, installation et transport du matériel) - ce forfait n'est dû que pour la seconde mise à disposition accordée à une liste de candidat ou son mandataire et chaque éventuelle utilisation subséquente ;
- La lettre de demande doit être **recue** par le Maire au moins cinq jours francs avant la date de réunion souhaitée.

Je vous remercie de vous prononcer sur ces modalités.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 15 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 octobre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, MM. KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT- BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	Mme KOUAME Akoua Marie
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire

Mme LENOURY Nadia représentée à partir de la question n°270

M. Eric PLEE arrivé à partir de la question n°277

Mme FAGARD Alice représentée par M. CECCOTTI RICCI Roland jusqu'à la question n° 278

Absents : Mme TLILI Leïla, M. TLILI Mohamed Fathi, Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderahim, RACHEDI Hakim.

Secrétaire de séance : Mme KOUAME Akoua Marie

Direction Générale des Ressources / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2015019

Signataire : ABW

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections régionales du mois de Décembre 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2144-3 ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération du 5 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en ce qui concerne la gestion des immeubles municipaux ;

Considérant que les prochaines élections régionales se dérouleront au mois de décembre 2015 ;

Considérant que pour favoriser le bon déroulement de cette campagne électorale et l'expression des partis politiques y concourant, il convient de prévoir les modalités financières de mise à disposition de locaux municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire en application de la délégation d'attributions susvisée, de décider de la conclusion des conventions de louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans, et de veiller à la bonne administration des propriétés communales.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le principe de mise à disposition de locaux municipaux à des partis politiques, dans les conditions suivantes, en vue des élections régionales du mois de décembre 2015 :

- Pourront être mis à disposition les préaux et réfectoires des écoles maternelles et élémentaires municipales;
- Ces mises à disposition interviennent sur présentation, par lettre simple, d'une demande adressée au Maire qui délivre l'autorisation en vertu de ses pouvoirs délégués par le Conseil municipal, en considération des nécessités de l'administration des propriétés communales, de la disponibilité des locaux et matériels, des besoins liés au fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ; la demande devra émaner d'un parti politique présentant une liste aux élections concernées en région Ile-de-France ou l'association de financement de la campagne électorale de ladite liste ; la demande devra avoir été reçue par le Maire cinq jours francs au moins avant la date de la réunion projetée ;

- La mise à disposition des locaux et d'une dotation standard de mobilier et de matériel (une sonorisation avec un micro, tables et chaises) est consentie à titre gratuit ;
- Les dépenses de personnel liées à la tenue de la réunion projetée (transport aller et retour du matériel, installation, ouverture et fermeture des locaux) feront l'objet de la facturation d'une somme forfaitaire de deux cents euros (200€) ; toutefois, cette somme ne sera due qu'à partir de la seconde mise à disposition de locaux pour une liste déterminée.

Reçu en préfecture le : 16/10/2015
Publié le : 16/10/2015
Certifié exécutoire le : 16/10/2015



L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

